

Hi-D. *Carnet de recherches pour la valorisation de la formation et de la recherche en histoire du droit et des idées politiques*

<http://hid.hypotheses.org>

VADE-MECUM à l'usage des contributeurs

Un carnet de recherche est un site web de type blog. C'est un mode de publication rapide permettant de rendre compte régulièrement de recherches en cours.

Le Carnet est hébergé par Hypotheses.org, plate-forme de carnets de recherche en sciences humaines et sociales proposée par le Centre pour l'édition électronique ouverte (Cléo), soutenue par le CNRS, le TGE Adonis, la Bibliothèque scientifique numérique, l'EHESS, l'Université d'Avignon et l'Université de Provence.

Le présent Vade-mecum constitue un guide pour proposer des billets en relation avec le seul objet scientifique de ce Carnet.

Pour toute question relative au Carnet s'adresser à : hidcarnetderecherche@gmail.com

Types de contributions en histoire du droit et des idées politiques de l'Antiquité au XXI^e siècle :

- Billet scientifique.
- Présentation d'une formation doctorale.
- Présentation d'une recherche, d'un programme, d'un projet en cours.
- Présentation de thèses, en cours ou soutenues.
- Annonce de prix de thèse.
- Compte rendu de colloques, séminaires, tables rondes, etc.
- Appels à communication.
- Intervention (résumé) à des séminaires.
- Présentation d'un fonds, d'un corpus documentaire, d'une source, etc.
- Présentation ou compte-rendu d'ouvrages, de dossiers thématiques, d'articles.

Rédaction de la contribution

1. Pour soumettre un article au format Word, l'envoyer à l'adresse : hidcarnetderecherche@gmail.com
2. Le billet est relu par deux personnes membres de l'équipe de rédaction (« auteurs »).
3. Si le billet est accepté pour publication un mail vous en informe.
4. L'article est mis en ligne sous votre signature par l'un des « auteurs » du carnet de recherche.

- Longueur : entre 7500 et 10000 caractères espaces compris. En cas de besoin, si vous voulez approfondir un sujet, un article peut être découpé en plusieurs billets, chacun devant avoir sa logique propre.

- Notes de bas de page interdites. Les renvois bibliographiques doivent être insérés dans le texte.

- Bibliographie autorisée en fin d'article (limitée à 10 titres maximum).

- Il vous est possible d'illustrer votre article avec des photographies, dessins, cartes, etc. libres de droit.

Envoyer les images en fichiers jpeg séparés du texte. Indiquer dans le texte l'emplacement où doivent s'insérer les images (indiquer à cet endroit le numéro de figure).

- Mettre à la fin de l'article la liste des figures avec les légendes. Celles-ci doivent être courtes et synthétiques (titre, auteur, copyright). Les commentaires d'image doivent être insérés dans le cours du texte.

- Fournir une liste de mots clés à la fin de l'article (entre 5 et 10)

- Indiquer la ou les catégorie(s) dans lesquelles le billet doit être classé.

Citer et valoriser vos contributions en ligne

Comment citer les billets dans vos bibliographies et vos pages personnelles

N'oubliez pas de signaler vos billets parus sur tout site ou page personnelle (blog, Facebook, Twitter, Academia, LinkedIn, etc.), pour donner un maximum de visibilité à votre billet.

Comment citer un billet, à la façon d'une référence bibliographique :

Florent Garnier, "Fondements, représentations, symboles", Hi-D [carnet de recherche], 20 décembre 2016. [En ligne] URL:<http://hid.hypotheses.org/1640> (consulté le 22 décembre 2016).

Rappel :

Le contenu du billet se doit de respecter les lois sur la propriété littéraire et artistique, ainsi que les lois qui lui sont associées sur la responsabilité civile, pénale et professionnelle. Ceci implique plus particulièrement le respect des obligations suivantes (sans que cela constitue une liste limitative) :

- le respect du droit d'auteur (droit moral, patrimonial, de diffusion) ;
- l'abstention de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui ;
- l'absence de diffusion d'informations non vérifiées ou présentant le caractère délictueux ;
- le respect des exigences de la loi "Informatique et Libertés".